

Afin de bénéficier d'un affichage sur les 30 panneaux associatifs de la Ville, les associations fontenaisiennes doivent obligatoirement faire une demande au service Vie associative.

Si l'affiche est validée, l'association sera contactée pour déposer ses affiches au service Vie associative (Château Sainte-Barbe, 10 place Sainte-Barbe).

La demande de validation doit se faire 3 semaines hors week-end et jours fériés, avant la date de l'événement.

Les affiches **comportant une date d'événement** seront affichées **entre 10 et 15 jours** avant la date de cet événement. **Seules les affiches précisant un événement ayant lieu à Fontenay-aux-Roses seront affichées sur les panneaux de la ville.**

Les affiches **ne disposant pas de date d'événement** seront affichées en fonction de la place sur les panneaux associatifs (avec un minima de 10 à 15 jours). Si l'association souhaite un nouvel affichage, celle-ci devra renouveler sa demande (maximum 2 campagnes par an).

Les affiches doivent être en format verticale (mode portrait) et **A3** ou **A4**. Les autres formats ne sont pas autorisés. Les affiches dont le papier est trop épais ne peuvent pas être affichées sur les panneaux. **Le grammage du papier doit être de 80 g à 115 g maximum.**

Une association peut déposer **32 affiches au maximum** (30 pour les panneaux associatifs et 2 pour le service Vie associative).

Toutes affiches collées directement sur les panneaux par une association, sans avoir été validées au préalable, seront décollées. Seul un agent municipal est autorisé à intervenir sur les panneaux associatifs.

Logo de la Ville

- Si vous bénéficiez d'une subvention de la Ville de Fontenay-aux-Roses, vous devez mettre obligatoirement le **logo de la Ville** sur votre affiche conformément à la charte graphique. Le logo de Fontenay-aux-Roses (idéalement sur fond blanc) doit figurer en bas et à droite de chaque affiche.
- Seules les associations subventionnées sont autorisées à mettre le logo de la Ville sur leurs affiches.